

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical

DU 9 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mesdames FAUCON Danielle, SALLES Dominique, CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, BRAJOU Fanny, TROUSSIER Maréva, , Messieurs SOULIER Georges, RIGAL Christian, ROUSSELY Bernard, BORDAS Francis, LABROUSSE Gérard, DAVID J-Pierre, , DUMOND Christian, MORENA J-Philippe, QUINTANE Grégory, TRONCHE Jean, DERACHINOIS Christian, POUCHOU Yves, MONTEIL Jean-Michel, ROCHE Bernard, LAFFAIRE André, MANIERE Christian, DARTHOU Laurent, CHANOURDIE Patrick , LANOIR J-Noël, MAS Bernard, LAFON J-François, ROUCHON Sébastien, MADRANGE Christian, MULLER J-Luc, SAULLE Georges, ROME J-Marie, CHIRIER J-Marc, BELLO J-Luc, MOULIN J-Marie, DAURAT J-Pierre, MOUNET Frédéric, LEYMARIE Daniel, BRIGE Michel, DA FONSECA Thierry, YACINE Ali, AYMAT Michel, FREYGEFOND Daniel, LENFANT Michel, LACHAUD Guy, SOULIER Henri, BRUXELLES Stéphane, BEYNEL Joël, COMBE Emmanuel, RATEAU Marc, SERRE Laurent, POUMIER Jean-François, DUPAS Eric, MAGNAUD Franck, MOSQUERA Vincent, CHASSAGNARD Roger, MEFREDJ René, DABERTRAND Jean, BRIGOLET Jean-Marie, TROUCHE Roland, TRAËN William, BORDAS J-François, FILLATRE François.

Ordre du jour :

- 1- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 2- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS REGALIENNES :
 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
 - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE
- 3- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES :
 - ORGANISATION
 - THEMES A ABORDER PAR COMMISSION
 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES
- 4- DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS ANNEXES
- 5- INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS
- 6- QUESTIONS DIVERSES :
 - PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION
- 7- CONVENTION DORSAL - DISSIMULATION DES RESEAUX
- 8- QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LANOIR est désigné secrétaire de séance.

Mot du Président :

« Merci d'avoir répondu à ma convocation. Je remercie Monsieur AMAT, notre trésorier, de s'être joint à nous pour cet après-midi de travail.

Comme j'en ai l'habitude en ouverture de chaque réunion, je fais le point des dossiers ou affaires en cours, le précédent mandat a été très riche en textes législatifs impactant notre collectivité.

D'ici la fin de l'année doit se tenir en préfecture :

- La conférence loi NOME où ENEDIS et chaque AODE (FDEE et Diège) présentent leurs investissements. ENEDIS doit faire aussi le point sur les consommations et les caractéristiques des réseaux.
- La réunion pour définir la classification des communes en régime rural ou urbain. Un décret dit « Décret Ruralité » est en préparation pour définir le périmètre de la ruralité en introduisant plusieurs critères. Ils seraient au nombre de trois :
 - . Densité de population (on parle de 130 habitants au KM2),
 - . Population (seuil où les AODE pourraient demander leur classement en régime rural : 2 000 à 5 000 habitants)
 - . Communes de - de 2 000 habitants incluses dans une unité urbaine.

Par contre nous n'avons pas d'information sur les propositions faites par la FNCCR pour modifier les textes relatifs au Compte d'Affectation Spécial (Cas) FACE, pour élargir ses missions dans le domaine de la transition énergétique en y ajoutant la rénovation de l'éclairage public et la mobilité électrique.

Nous devons également renégocier avec ENEDIS l'enveloppe financière concernant l'Article 8 du contrat de concession pour 2 ans (270 000 € par an ces 2 dernières années, 40 % du montant HT des travaux).

Le marché concernant la compétence Eclairage Public arrivant à terme le 31 décembre nous devons relancer celui-ci.

Loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), promulguée le 23 novembre 2018, comporte un article (n°176) consacré aux colonnes montantes électriques des immeubles, complétant le titre 4 du livre 3 du Code de l'Energie. Cette loi indique, qu'au bout de 2 ans, toutes les colonnes montantes seront versées dans le réseau public de distribution. Leur entretien ou leur renouvellement devient donc à la charge d'ENEDIS ce qui n'était pas le cas précédemment.

Dans mes propos, revient souvent le nom de la FNCCR. Pour les nouveaux délégués, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau.

Elle a été créée en 1934, par un corrézien Alexis JAUBERT, originaire de Larche qui fut chef de cabinet d'Henri QUEUILLE, sous-secrétaire d'état, député de 1926 à 1936 puis sénateur.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics en réseau et des activités qui leur sont liées.

La FNCCR exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires ».

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur le Président précise que les délégués qui ont un lien professionnel actuel ou antérieur avec un prestataire, le concessionnaire.... peuvent être membres des commissions mais ils devront quitter la salle si le sujet de la réunion est incompatible avec leurs fonctions. Cela vaut pour toutes les commissions, y compris à Commission d'Appel d'Offres.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président rappelle que la CAO, investie d'un pouvoir de décision, intervient dans toutes les procédures formalisées de passation de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Le président est président de droit, il peut se faire représenter aux réunions de la CAO (formalisé par un arrêté),

Pour un établissement public, elle est composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante (Comité Syndical).

Modalités d'élections des membres de la CAO :

Les règles de quorum restent les mêmes que celles de l'élection du Président et des autres membres du Bureau.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président propose la liste établie par le bureau :

Titulaires

Mr ROUSSELY Bernard
Mr RATEAU Marc
Mr SAULLE Georges
Mr LACHAUD Guy
Mr DARTHOU Laurent

Suppléants

Mr CHASSAGNARD Roger
Mr LANOIR Jean-Noël
Mr RIGAL Christian
Mr DAVID Jean-Pierre
Mr YACINE Ali

puis demande à l'assemblée si une autre liste est constituée.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Une seule liste ayant été proposée, la liste est élue en entier avec pour les :

Titulaires

Mr ROUSSELY Bernard
Mr RATEAU Marc
Mr SAULLE Georges
Mr LACHAUD Guy
Mr DARTHOU Laurent

Suppléants

Mr CHASSAGNARD Roger
Mr LANOIR Jean-Noël
Mr RIGAL Christian
Mr DAVID Jean-Pierre
Mr YACINE Ali

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS REGALIENNES

1) Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, est constituée de membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, sur l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de voter à main levée, décide de créer cette commission qui sera constituée pour la durée du mandat et désigne, après appel de candidatures, au titre des représentants du Comité Syndical, 6 délégués :

Titulaires

Mr Christian MANIERE
Mr Sébastien ROUCHON
Mr Daniel LEYMARIE
Mr Christian RIGAL
Mr Franck MAGNAUD
Mr Bernard MAS

Suppléants

Mr Marc RATEAU
Mr J-François BORDAS
Mr J-Marc CHIRIER
Mr J-Pierre DAVID
Mr J-Luc MULLER
Mr Michel LENFANT

2) Commission Consultative Paritaire de l'Energie

Cette commission consultative est une instance de dialogue entre le FDEE 19 et les EPCI à fiscalité propre, est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant.

M. le Président demande que soient désignés 10 délégués et le Président de la Commission consultative.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- **Désigne** conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du CGCT parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 10 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative en la personne de :

Titulaires :

M. DARTHOU Laurent
M. LACHAUD Guy
M. LANOIR Jean-Noël
M. ROUCHON Sébastien
M. SAULLE Georges
M. RATEAU Marc
M. MOULIN Jean-Marie
M. COMBE Emmanuel
M. DERACHINOIS Christian

Suppléants :

M. SOULIER Henri
M. BORDAS Francis
M. MAS Bernard
M. MADRANGE Christian
M. MANIERE Christian
M. SERRE Laurent
M. MAGNAUD Franck
MME BRAJOU Fanny
M. POUCHOU Yves

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant et son suppléant, dans les deux mois qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant et son suppléant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

- **Désigne**, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, M. DUMOND Christian en tant que président de la Commission consultative.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le règlement intérieur prévoit la création de différentes commissions outre la commission d'Appel d'Offres.

Le Comité Syndical, sur l'exposé de Mr le Président, décide à l'unanimité de voter à main levée, de désigner les membres siégeant dans les commissions comme suit :

1) Commission Administration générale - Fonctionnement - Communication

Cette commission a pour but de contrôler le fonctionnement général de la fédération et des secteurs d'énergie, d'élaborer le règlement intérieur et contrôler son application, d'organiser les secteurs d'énergie et coordonner leurs actions, contrôler l'application des statuts, d'examiner les demandes des membres ou des secteurs d'énergie et leur compatibilité avec les compétences exercées par la fédération. Elle est chargée des relations avec les membres de la Fédération, les différents partenaires, les administrations et les concessionnaires, de publier un bulletin périodique d'information aux membres et toute communication.

Président de la commission : **Monsieur Marc RATEAU**

Titulaires :

Mr Christian DERACHINOIS
Mr Ali YACINE
Mr Marc RATEAU
Mr Roger CHASSAGNARD
Mme Fanny BRAJOU
Mr Jean-Marie MOULIN
Mr Franck MAGNAUD

Suppléants :

Mr Christian MANIERE
Mme Françoise CHAPOULIE
Mr Jean-François POUMIER
Mr René MEFREDJ
Mr Michel LENFANT
Mr Jean-François BORDAS
Mr Eric DUPAS

2) Commission Finance - Répartition des crédits

Cette commission a pour but d'élaborer le budget principal et les budgets annexes, de contrôler le versement et veiller à la répartition de la taxe sur l'électricité (TCCFE), de contrôler la répartition et le versement de la redevance de concession, contrôler la répartition et le versement de la part couverte par le tarif (PCT), de contrôler les dépenses de fonctionnement de la FDEE 19, d'étudier l'évolution de la répartition des crédits, de mettre en place des nouveaux financements, leur répartition.

Président de la commission : *Monsieur Georges SAULLE*

Titulaires :

Mr Emmanuel COMBE
Mr Jean-Marie MOULIN
Mr Jean-Noël LANOIR
Mr Bernard ROUSSELY
Mr Christian DERACHINOIS
Mr Jean-Marie ROME

Suppléants :

Mr Roger CHASSAGNARD
Mr Thierry DA FONSECA
Mr Jean-Marc CHIRIER
Mr Jean-Pierre DAVID
Mr Franck MAGNAUD
Mr Christian RIGAL

3) Commission Maitrise de la demande d'énergie - Mobilité durable - Transition énergétique

Cette commission a pour but de gérer et coordonner l'achat d'énergie pour les membres, de développer et organiser les orientations administratives et financières ou conjoncturelles de la compétence mobilité électrique, mettre en œuvre une politique de déploiement de la mobilité durable autour de solutions émergentes, de développer et coordonner les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de développer et coordonner les actions en matière de transition énergétique et développement durable, de développer les actions dans le cadre des énergies renouvelables.

Président de la commission : *Monsieur Laurent DARTHOU*

Titulaires :

Mr Daniel LEYMARIE
Mr Roger CHASSAGNARD
Mr Sébastien CHABENAT
Mr François FILLATRE
Mr Sébastien ROUCHON
Mr Jean-Marie MOULIN
Mr Marc RATEAU
Mr Ali YACINE
Mme Fanny BRAJOU
Mr Daniel FREYGEFOND

Suppléants :

Mr Francis BORDAS
Mr Patrick CHANOURDIE
Mr Jean-Pierre DAVID
Mr Vincent MOSQUERA
Mr Jean-Luc MULLER
Mr Frédéric MOUNET
Mr Stéphane BRUXELLES
Mme Françoise CHAPOULIE
Mr Bernard MAS
Mr André LAFFAIRE

4) Commission Contrôle de concession - Travaux Electrification Rurale

Cette commission a pour but d'analyser et contrôler le compte rendu annuel de concession, veiller à l'application des dispositions de l'art 8 du cahier des charges, analyser et suivre l'évolution comptable du patrimoine de la concession, contrôler l'application des tarifs du concessionnaire (branchements, interventions diverses....), négocier d'éventuels avenants du cahier des charges de concession, vérifier le respect des engagements du concessionnaire en terme de qualité de l'électricité distribuée, mettre en œuvre une politique d'investissement et élaborer un schéma directeur.

Président de la commission : *Monsieur Jean-Noël LANOIR*

Titulaires :

Mr Marc RATEAU
Mr Georges SAULLE
Mr Michel LENFANT
Mr Sébastien ROUCHON
Mr Bernard ROCHE

Suppléants :

Mr Christian RIGAL
Mr Laurent SERRE
Mr Christian MADRANGE
Mr Eric DUPAS
Mr Jean-François BORDAS

5) Commission Eclairage Public

Cette commission a pour but de mettre en œuvre une politique de réhabilitation et de maintenance des installations existantes par des choix techniques ou stratégiques notamment en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, de mettre en œuvre les orientations administratives et financières ou conjoncturelles autour des solutions émergentes.

Président de la commission : *Monsieur Christian MANIERE*

Titulaires :

Mr Christian DERACHINOIS
Mr Emmanuel COMBE
Mr Jean DABERTRAND
Mr Roger CHASSAGNARD
Mr Guy LACHAUD
Mr Georges SAULLE
Mr Jean-Marie MOULIN
Mr André LAFFAIRE
Mme Danielle FAUCON

Suppléants :

Mr Jean-Michel MONTEIL
Mr Joël BEYNEL
Mr Franck MAGNAUD
Mr Vincent MOSQUERA
Mr Jean-Marie ROME
Mr Eric DUPAS
Mr Yves POUCHOU
Mr Bernard ROCHE
Mr Jean-Pierre DAVID

DECISIONS MODIFICATIVES

Ces décisions sont prises pour prendre en compte les opérations correspondantes aux crédits du FACE (= 20 % du montant HT des travaux) :

Secteur	Dépenses			Recettes		
ARGENTAT	023	Virement section inv	14 667,00			
	61523	Voies et Réseaux	-14 667,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	88 000,00	021	Virement section fonct	14 667,00
	23151			27621	TVA	14 667,00
	23151			1328	Subv FACE AB 2020	58 666,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	14 667,00	23152	Travaux (Opér d'ordre)	14 667,00
Total Investissement		102 667,00			102 667,00	
AYEN	023	Virement section inv	33 900,00			
	61523	Voies et Réseaux	-33 900,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	92 000,00	021	Virement section fonct	33 900,00
	23151	Prog FACE S 2020	51 000,00	27621	TVA	41 000,00
	23151	Prog FACE S' 2020	46 400,00	1328	Subv FACE AB 2020	63 800,00
	23151	Prog FACE C 2020	55 000,00	1328	Subv FACE S 2020	35 400,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	41 000,00	1328	Subv FACE S' 2020	32 200,00
			1328	Subv FACE C 2020	38 100,00	
			23152	Travaux (Opér d'ordre)	41 000,00	
Total Investissement		285 400,00			285 400,00	
BMT	023	Virement section inv	10 750,00			
	61523	Voies et Réseaux	-10 750,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	55 000,00	021	Virement section fonct	10 750,00
	23151	Prog FACE S 2020	3 500,00	27621	TVA	9 750,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	9 750,00	1328	Subv FACE AB 2020	36 600,00
				1328	Subv FACE S 2020	1 400,00
			23152	Travaux (Opér d'ordre)	9 750,00	
Total Investissement		68 250,00			68 250,00	

Secteur	Dépenses			Recettes		
BEAULIEU	023	Virement section inv	18 789,58			
	61523	Voies et Réseaux	-18 789,58			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	60 737,50	021	Virement section fonct	18 789,58
	23151	Prog FACE C 2020	52 000,00	27621	TVA	18 789,58
	27622	TVA (Opér d'ordre)	18 789,58	1328	Subv FACE AB 2020	40 491,67
				1328	Subv FACE C 2020	34 666,67
				23152	Travaux (Opér d'ordre)	18 789,58
Total Investissement		131 527,08			131 527,08	
BEYNAT	023	Virement section inv	29 780,67			
	61523	Voies et Réseaux	-31 780,67			
	605	Travaux FT	2 000,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE S 2017	15 000,00	021	Virement section fonct	29 780,67
	23151	Prog FACE AB 2020	50 500,00	27621	TVA	29 780,67
	23151	Prog FACE C 2020	56 184,00	1328	Subv FACE S 2017	10 000,00
	23151	Prog FACE S 2020	21 000,00	1328	Subv FACE AB 2020	33 666,66
	23151	Prog FACE S' 2020	36 000,00	1328	Subv FACE C 2020	37 456,00
				1328	Subv FACE S 2020	14 000,00
				1328	Subv FACE S' 2020	24 000,00
27622	TVA (Opér d'ordre)	29 780,67	23152	Travaux (Opér d'ordre)	29 780,67	
Total Investissement		208 464,67			208 464,67	
EGLETONS	023	Virement section inv	50 500,00			
	61523	Voies et Réseaux	-50 500,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	110 000,00	021	Virement section fonct	50 500,00
	23151	Prog FACE C 2020	80 000,00	27621	TVA	47 000,00
	23151	Prog FACE S 2020	100 000,00	23152	Travaux (Opér d'ordre)	47 000,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	47 000,00	1328	Subv FACE AB 2020	73 000,00
				1328	Subv FACE C 2020	53 000,00
			1328	Subv FACE S 2020	66 500,00	
Total Investissement		337 000,00			337 000,00	
HAUTE VEZERE	023	Virement section inv	36 500,00			
	61523	Voies et Réseaux	-36 500,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	40 000,00	021	Virement section fonct	36 500,00
	23151	Prog FACE C 2020	100 000,00	27621	TVA	36 500,00
	23151	Prog FACE S 2020	79 000,00	23152	Travaux (Opér d'ordre)	36 500,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	36 500,00	1328	Subv FACE AB 2020	27 000,00
				1328	Subv FACE C 2020	66 000,00
			1328	Prog FACE S 2020	53 000,00	
Total Investissement		255 500,00			255 500,00	
LRC	023	Virement section inv	13 480,00			
	61523	Voies et Réseaux	-13 480,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE C 2020	40 800,00	021	Virement section fonct	13 480,00
	23151	Subv FACE AB 2020	40 000,00	27621	TVA	13 460,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	13 460,00	23152	Travaux (Opér d'ordre)	13 460,00
				1328	Subv FACE AB 2020	26 660,00
			1328	Subv FACE C 2020	27 200,00	
Total Investissement		94 260,00			94 260,00	

Secteur	Dépenses			Recettes		
LARCHE	023	Virement section inv	92 000,00			
	61523	Voies et Réseaux	-92 000,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	60 000,00	021	Virement section fonct	92 000,00
	23151	Prog AUTO 2020	100 000,00	27621	TVA	24 400,00
	23151	Prog FACE C 2020	-10 000,00	1328	Subv FACE AB 2020	40 000,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	24 400,00	1328	Subv FACE C 2020	-6 400,00
	Total Investissement		174 400,00	23152	Travaux (Opér d'ordre)	24 400,00
					174 400,00	
MEYSSAC	023	Virement section inv	46 000,00			
	61523	Voies et Réseaux	-46 000,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	127 000,00	021	Virement section fonct	46 000,00
	23151	FACE S 2020	72 000,00	27621	TVA	46 000,00
	23151	FACE S' 2020	77 000,00	23152	Travaux (Opér d'ordre)	46 000,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	46 000,00	1328	Subv FACE AB 2020	84 666,67
				1328	Subv FACE S' 2020	51 333,33
			1328	Subv FACE S 2020	48 000,00	
Total Investissement		322 000,00			322 000,00	
SAINTE FEREOLE	023	Virement section inv	2 200,00			
	61523	Voies et Réseaux	-2 200,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	11 000,00	021	Virement section fonct	2 200,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	1 800,00	27621	TVA	1 800,00
				23152	Travaux (Opér d'ordre)	1 800,00
				1328	Subv FACE AB 2020	7 000,00
	Total Investissement		12 800,00			12 800,00
TULLE NORD	023	Virement section inv	14 500,00			
	61523	Voies et Réseaux	-14 500,00			
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	89 500,00	021	Virement section fonct	14 500,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	25 000,00	27621	TVA	15 000,00
				23152	Travaux (Opér d'ordre)	25 000,00
				1328	Subv FACE AB 2020	60 000,00
	Total Investissement		114 500,00			114 500,00
TULLE SUD	023	Virement section inv	29 100,00	704	Participation FT	-1 500,00
	61523	Voies et Réseaux	-29 100,00	773	Mandat annulé sur exerc	1 500,00
	Total Fonctionnement		0,00			0,00
	23151	Prog FACE AB 2020	91 100,00	021	Virement section fonct	29 100,00
	23151	FACE S 2020	86 000,00	27621	TVA	30 000,00
	27622	TVA (Opér d'ordre)	30 000,00	23152	Travaux (Opér d'ordre)	30 000,00
				1328	Subv FACE AB 2020	61 000,00
				1328	Subv FACE S 2020	57 000,00
Total Investissement		207 100,00			207 100,00	

INDEMNITES DU PRESIDENT

La Fédération est un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) sans fiscalité propre, ayant une population supérieure à 200 000 habitants. (218 607 habitants)

Le plafond maximum des indemnités de fonctions du Président est fixé à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après délibération, le Comité syndical décide à l'unanimité de fixer les indemnités mensuelles de fonction du Président à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que la Fédération est un EPCI sans fiscalité propre, ayant une population supérieure à 200 000 habitants. Le plafond maximum des indemnités de fonctions d'un Vice-Président est fixé à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il a été décidé en bureau de reconduire le fonctionnement du mandat précédent en prenant pour critère le nombre d'habitants. Ce qui se traduit de la façon suivante :

Ordre	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er Vice-président	18,70 %
2ème Vice-président	18,70 %
3ème Vice-président	18,70 %
4ème Vice-président	16,93 %
5ème Vice-président	18,70 %
6ème Vice-président	16,93 %
7ème Vice-président	16,93 %
8ème Vice-président	16,93 %
9ème Vice-président	16,93 %
10ème Vice-président	16,93 %
11ème Vice-président	16,93 %
12ème Vice-président	16,93 %
13ème Vice-président	12,20 %
14ème Vice-président	16,93 %
15ème Vice-président	16,93 %

Monsieur le Président souligne qu'il serait préférable, au cours des six ans à venir, de discuter du nombre de secteurs de manière à ne pas revivre la situation désagréable qui s'est produite lors de l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président propose une répartition financière, entre le budget principal et les budgets annexes, des indemnités de fonction du président, qui est également représentant du secteur de BMT, et des vice-présidents qui exercent des fonctions de représentant de secteur.

Il propose la répartition suivante :

➤ Indemnités du président

- Part prise en charge par le **budget principal** de la FDEE 19 : **60 %**
- Part prise en charge par le **budget annexe** du secteur de BMT : **40 %**

➤ Indemnités des vice- présidents

- Indemnités prises en charge à 40 % par le budget principal et 60 % par le budget annexe pour les vice-présidents qui sont également représentant de secteur,
- Indemnités prises en charge à 100 % par le budget principal pour les vice-présidents qui ne sont pas représentant de secteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à 62 voix pour et 1 abstention, les indemnités des vice-présidents ainsi que la répartition financière ci-dessus entre le budget principal et les budgets annexes des secteurs d'énergie.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Le président rappelle qu'au vu des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical a décidé de fixer à 15 le nombre des vice-présidents.

Monsieur le Président expose l'impossibilité légale de faire bénéficier des indemnités prévues à l'article L2123-24 du CGCT les représentants des secteurs d'énergie de **BRIVE, BEAULIEU, SAINTE FEREOLE, LA ROCHE CANILLAC et MERCOEUR** qui ne sont pas vice-président de la FDEE 19. Les dispositions de cet article n'étant pas transposables aux EPCI sans fiscalité propre. Il propose au Comité Syndical de leur rembourser les frais de déplacement avec leur véhicule personnel ainsi que les repas pris au restaurant lors des réunions ou des visites sur le terrain dans les conditions prévues par délibération du Comité Syndical n° 2017-59 du 5 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions et visites sur sites par les représentants des secteurs d'énergie ne bénéficiant d'indemnités (SIE de **BRIVE, BEAULIEU, SAINTE FEREOLE, LA ROCHE CANILLAC et MERCOEUR**) dans les conditions prévues par délibération du Comité Syndical n° 2017-59 du 5 décembre 2017,
- Indique que chaque mission devra être liée aux activités du secteur d'énergie concerné,
- Indique que pour chaque mission, un justificatif devra être présenté au préalable de tout versement,

Les sommes correspondantes seront imputées sur les budgets annexes des secteurs.

DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES PROCEDURES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président indique que la Fédération transmet déjà, depuis 2013, les actes administratifs et les documents budgétaires sous forme dématérialisée,

Il propose au Comité syndical de se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différentes procédures marchés publics dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps.

Compte tenu de ces éléments, et après délibération, le Comité syndical approuve le principe de télétransmission des procédures marchés publics soumis au contrôle de légalité

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) - Commune de plus de 2 000 habitants : rajout de la commune d'Allasac

La (TCCFE) peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place d'une commune de plus de 2000 habitants s'il en décide ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Cette année, l'échéance du 1^{er} octobre reste applicable. Toutefois, la classification de la commune d'Allasac en régime urbain ou rural sera connue après le 1^{er} octobre.

Pour que le transfert de la taxe soit effectif au 1^{er} janvier 2021, il convient donc de délibérer avant le 1^{er} octobre. Une délibération concordante entre la FDEE19 et la commune est nécessaire.

Madame FAUCON, confirme que la commune souhaite reverser sa taxe communale à la Fédération, cette délibération étant à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité de la commune d'Allasac à la FDEE19.

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION

Chaque année, les concessionnaires ENEDIS et EDF doivent présenter le compte rendu d'activités de l'année N-1.

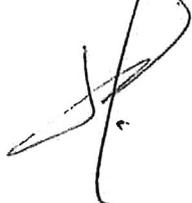
Cette année, COVID oblige, cette réunion n'a pas pu être organisée dans les délais. Monsieur le Président informe l'assemblée que cette présentation aura lieu lors du Comité syndical du 12 octobre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le président informe l'assemblée d'un problème survenu avec les services de la préfecture concernant la participation communale des communes.
Les communes peuvent choisir de fiscaliser ou de budgétiser cette participation. En l'absence de délibération, la budgétisation est mise en place d'office.
Or, certaines délibérations ont bien été réceptionnées et enregistrées par la Préfecture mais ne sont pas parvenues au service instructeur. La participation de ces communes a été considérée comme budgétisée, même si la commune avait décidé de la fiscaliser.
- Compétence Eclairage Public :
Il est nécessaire que la commission se réunisse rapidement pour définir les orientations de la Fédération dans ce domaine.
Le recensement lancé auprès des communes concernant la volonté de transférer la compétence « Maintenance » révèle que 116 communes sur les 189 ont répondu favorablement.
En l'état actuel, si un marché d'exploitation est lancé, il faudra que la commission décide de l'organisation des lots car la répartition actuelle n'est pas homogène.
Les délégués demandent qu'une liste soit communiquée par secteur pour permettre de relancer les communes.

La séance est levée à 16 h 20

Le Président,
Christian DUMOND



Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël LANOIR

